Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le



ID: 038-213802499-20240918-04\_02\_2024\_016-AR

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

## ARRETE MUNICIPAL N° 04\_02\_2024\_016 Place réservée CITIZ Parking Tempologies – Rue Louis Neel

Le Maire,

- VU les articles R110-1 et suivant, R 417-10-1 et suivant du Code de la Route.
- VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L
   2213-1 et suivants, autorisant le Maire à disposer des voies communales par arrêté,

**CONSIDERANT** Qu'il faut réglementer le stationnement des véhicules et réserver une place aux véhicules auto-partages CITIZ.

ARTICLE 1 – <u>Parking Tempologies – Rue Louis Neel</u>: A dater de ce jour, et considérant que pour des questions de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur une des places situées sur le Parking Tempologies – Rue Louis Neel, qui sera peinte en blanc et qui sera réservée aux véhicules auto-partage CITIZ.

ARTICLE 2 - Sur cette place, le stationnement des autres véhicules sera strictement interdit.

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Ismier et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin

17 septembre

Le Maire

Dominique BONNET